

Annnonce d'un départ à la retraite ou à la retraite partielle

Vous souhaitez partir à la retraite à 100% ou bien réduire votre temps de travail. Selon votre situation individuelle, vous pouvez opter pour un versement en capital ou le paiement d'une rente.

1 Données personnelles

Pour pouvoir vous identifier, nous avons besoin au minimum d'une des trois informations suivantes:

Nom de l'employeur

Numéro de contrat

Numéro AVS

Les informations suivantes sont requises:

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Téléphone privé

E-mail

Etes-vous pleinement apte au travail?

Oui

Non

Etat civil

célibataire* marié divorcé* veuf* partenariat enregistré

partenariat dissous*



* Documents requis en cas de versement en capital

Certificat d'état civil (ne doit pas dater de plus de trois mois au moment de votre départ à la retraite ou retraite partielle)

Délai

Veillez nous remettre ce formulaire au plus tard une semaine avant la date de départ à la retraite prévue.

Information

Nous avons besoin de la signature de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré ou du certificat d'état civil, le versement en capital annulant toute prétention à des prestations d'assurance de la prévoyance professionnelle. Les citoyens suisses peuvent obtenir leur certificat d'état civil actuel auprès de leur commune de naissance. Les étrangers peuvent obtenir leur certificat d'état civil ou de domicile actuel auprès de la commune de leur lieu de résidence.

Données personnelles (suite)

Avez-vous prévu de déménager à l'étranger?

- Non Oui

Quand déménagez-vous à l'étranger?

Date

Nouvelle adresse
à l'étranger



Remarque

Tout changement doit nous être communiqué sans délai.

2

Type de départ à la retraite



Remarque

Vous ne pouvez percevoir votre prestation de vieillesse sous forme de rente que si votre plan de prévoyance prévoit une rente et que celle-ci est supérieure à 10% de la rente vieillesse minimum de l'AVS.

2.1

Départ en retraite

Date du départ en retraite
(jour/mois/année)

Je souhaite le versement de ma prestation de vieillesse

- sous forme de rente sous forme de capital **comme suit**
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> sous forme de rente (indiquer le montant de la rente annuelle, le reste sous forme de capital) | <input type="radio"/> sous forme de capital (le reste sous forme de rente) |
| en CHF ou % | en CHF ou % |

2.2

Retraite partielle

Date du départ en retraite partielle
(jour/mois/année)

Taux d'occupation actuel
en %

Nouveau taux d'occupation
en %

Nouveau salaire annuel déterminant
pour l'AVS en CHF

Etape de retraite partielle
 N° 1 N° 2 N° 3

Je souhaite le versement de ma prestation de vieillesse

- sous forme de rente sous forme de capital **comme suit**
- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> sous forme de rente (indiquer le montant de la rente annuelle, le reste sous forme de capital) | <input type="radio"/> sous forme de capital (le reste sous forme de rente) |
| en CHF ou % | en CHF ou % |

Information

Veillez noter les dispositions de votre règlement de prévoyance en matière de départ à la retraite/retraite partielle ainsi que sur le versement en capital. Veuillez noter qu'avec un versement en capital, toutes vos prétentions ainsi que les prétentions éventuelles des survivants vis-à-vis de la fondation sont réputées acquittées. En cas de retraite partielle, ces prétentions sont acquittées progressivement au prorata.

Information

Le taux d'activité peut se réduire en trois étapes maximum, chaque étape devant représenter au moins 20%. Par ailleurs, il est seulement possible de bénéficier de deux versements de capital maximum. Étant donné que les autorités fiscales cantonales prévoient un nombre d'étapes minimum supérieur (p. ex. étape partielle Zurich d'au moins 30%), nous vous recommandons de vous renseigner auprès des autorités fiscales.

Type de départ à la retraite (suite)

2.3

Pour une perception sous forme de rente

Pouvez-vous prétendre à une rente d'enfants de retraités?

Non | Oui



Documents requis

- Certificat familial
- Attestation de formation

À quelle fréquence souhaitez-vous le versement de votre rente vieillesse?

mensuellement à l'avance | trimestriellement à l'avance

2.4

Rachat dans la prévoyance professionnelle

Avez-vous effectué des rachats dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années précédant le départ à la retraite?

Non | Oui



Remarque:

Si vous avez effectué un rachat dans la caisse de pension, vous ne pourrez percevoir aucune prestation sous forme de capital pendant les trois années suivantes.

3

Versement

Veillez indiquer votre compte privé pour le virement de votre prestation de vieillesse (ce compte doit impérativement être à votre nom):

En cas de paiement postal,
le n° de compte du CP

En cas de paiement
bancaire, le n° IBAN

Nom et adresse
de la banque

4

Confirmation de l'employeur

L'employeur confirme les informations ci-dessus dans la mesure où elles concernent le rapport de travail. Il confirme par ailleurs avoir déclaré toutes les mutations (p. ex. changements de salaire ou d'état civil) dans les règles. Après le décompte, aucune mutation rétroactive ne sera plus possible.

Lieu, date

Signature de l'employeur

5

Signature du demandeur

Lieu, date

Signature

Information

Vos enfants ont droit à une rente d'enfants de retraités si une rente d'enfants de retraités a été assurée. Par ailleurs, vos enfants doivent suivre leur formation initiale et avoir moins de 25 ans au moment de votre départ à la retraite.

6 Signature du conjoint ou du partenaire enregistré en cas de versement en capital

Pour les ayants droit mariés ou liés par un partenariat enregistré, le versement en capital nécessite l'approbation écrite du conjoint ou du partenaire enregistré.

Lieu, date	Signature du conjoint*
------------	------------------------

* Authentification de la signature

Si le versement en capital dépasse CHF 50'000, vous devez également faire certifier officiellement par un notaire ou l'administration de votre commune l'authenticité de la signature de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré sur présentation de son passeport, de sa carte d'identité ou de son permis de séjour pour étranger. Les frais d'authentification sont à votre charge. La authentification ne doit pas dater de plus de trois mois au moment de votre départ à la retraite ou retraite partielle.

Lieu, date	Signature de l'officier public
------------	-----------------------------------

7 Que se passe-t-il ensuite?

Dès que nous aurons reçu vos documents concernant votre départ à la retraite/retraite partielle et effectué les vérifications d'usage, nous vous enverrons une confirmation écrite.

Veillez nous envoyer le formulaire dûment complété et signé par voie postale ou par e-mail à l'adresse suivante:

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Service de prestations Vie collective
Case postale
8085 Zurich
pension@zurich.ch



Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le service de prestations Vie collective (téléphone +41 44 629 08 85) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 pour répondre à vos questions.